

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2011

Etaient présents

MM. PLOT. MOREAU. Mme GILBERT. M .ETOURMY. Mme ROINARD. MM.JEUNE. ROUSSELET. Mme COLLOT. M. DINALLE. Mme FOUQUENET. MM. FROISSARD. GUILLET. LEGUE. Mme LEHAY. M. PINIAU.

Absents excusés et représentés

Mme AUBERT	un pouvoir à M. DINALLE
M. CERBELAUD	un pouvoir à M. GUILLET
M. de PANAFIEU	un pouvoir à M. JEUNE
M. PROUST	un pouvoir à M. PLOT
Mme RICHERT	un pouvoir à Mme ROINARD
Mme THIBEAULT	un pouvoir à M. MOREAU

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.11.2011

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET A L'AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et tarification ;
- Vu le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;
- Vu la procédure suivie qui a conduit successivement :
 - à une insertion dans deux publications conformément au CGCT ;
 - à cinq demandes de Dossiers de Consultation des Entreprises ;
 - à l'ouverture des plis **le 14 juin 2011** par la Commission d'Ouvertures des Plis ;
 - à l'enregistrement de deux propositions ;
 - à la décision prise, sur proposition de la Commission d'Ouvertures des Plis, d'entamer des négociations avec les deux sociétés ayant déposé une offre : **Veolia Eau et Lyonnaise des Eaux**;

et à adresser à chaque Conseiller Municipal un rapport analysant les offres et justifiant le choix de proposer la société Veolia Eau pour un contrat de 12 ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie générale du contrat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de délégation de service public de l'eau potable et ses annexes pour une durée de 12 ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2023 ;
- d'approuver le choix de la société **Veolia Eau comme société fermière**;
- d'approuver le Règlement de service ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le choix de la société **Veolia Eau comme société fermière** ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec ladite société ainsi que ses annexes ;
- Approuve le règlement de service.

SURTAXE COMMUNALE EAU POTABLE

Après avoir pris connaissance de différentes simulations résultant de la signature d'un nouveau contrat de délégation de service public d'eau potable, avec la Société VEOLIA au 1^{er} janvier 2012 ;

le Conseil Municipal opte pour le **maintien du prix global** qui comprend la part de l'exploitant et la part de la collectivité demandée aux abonnés ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la part de la surtaxe communale applicable au 1^{er} janvier 2012 :

part fixe annuelle : 30 €

prix unitaire du mètre cube : 0,4525 €

CONTRACTS d'ASSURANCES de la COMMUNE : CHOIX des ASSUREURS

Afin de renouveler les contrats d'assurances automobiles, multirisques communes – 5000 habitants, multirisque informatique, auto-collaborateur, protection juridique, une consultation a été lancée sur le portail www.sarthe-marchespublics.fr le 24.10.2011.

2 offres ont été remises pour le lot N° 1 ; 1 offre pour le lot N° 2 et 3 offres pour le lot N°3

Après étude et analyse par le Cabinet PROTECTAS,
Le Conseil Municipal retient les offres suivantes :

- Assurances multirisques, protection juridique, responsabilité atteinte à l'environnement :

SMACL	Offre de base	7 192.31 €
	Option A	2 340.00 €
	Option B	708.50 €

- Flotte automobile et risques annexes :

SMACL	Offre de base avec franchise de 300 €	1 619.88 €
	Option « marchandises transportées »	compris
	Option « auto mission élus et collaborateurs »:	435.87 €

- Protection juridique élus et agents :

SARRE ET MOSELLE/PROTEXIA :	96.00 €
-----------------------------	---------

Ces contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 5 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les différents contrats.

DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :

Budget COMMUNE

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement DEPENSES	7391171 Dégrèvement jeunes agriculteurs 6226 Honoraires 66111 Intérêts 616 Primes d'assurances 023 Virement à section d'investissement	+ 1 393 + 7 000 + 1 500 + 1 255 + 5 550
Fonctionnement RECETTES	74832 Attribution FDTP 7323 F.N.G.I.R. 7321 Attribution de compensation 748313 D.C.R.T.P. 748311 Compensation perte base T.P 70874 Remboursement de frais de personnel Caisse des Ecoles	- 47 000 + 26 472 + 28 276 - 22 717 + 22 717 + 8 500
Investissement DEPENSES	2188 Achat de panneaux signalétique opération 100008 2183 Matériel informatique opération 100008	+ 2 330 + 3 220
Investissement RECETTES	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 5 550

BUDGET CAISSE DES ECOLES

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement DEPENSES	62871 Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	+ 8 500
Fonctionnement RECETTES	7067 Redevances péri scolaires	+ 8 500

PRET B.F.T. : remboursement temporaire

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser temporairement, au 5 janvier 2012, la somme de 291 000 € correspondant au capital restant dû à la B.F.T.
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2012.

APPROBATION DU RAPPORT 2011 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION

DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETc)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la Loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 08 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 décembre 2011 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 09 décembre 2011, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a approuvé le rapport annuel ci-joint, établi pour l'année 2011, par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Il indique que ce rapport doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des communes, et rappelle que le rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges permet de fixer définitivement les attributions de compensations 2011, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour l'année 2011, malgré ses imprécisions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport de la CLETc.

CREATION D'UN POSTE DE NON TITULAIRE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI : renouvellement contrat

Par délibération du Conseil Municipal du 21 Janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé de renouveler, à compter du 28 janvier 2011, pour une durée d'un an, le contrat d'accompagnement dans l'emploi de M. NAVEAU Patrick.

En l'état actuel des textes, Monsieur NAVEAU rentre dans la catégorie des CUI/CAE dont la convention peut atteindre, par dérogation possible, la durée maximale de 5 ans : prolongation par avenants successifs d'un an au plus.

Une convention définissant les conditions du parcours d'insertion sera signée avec Pôle Emploi.

La rémunération est basée sur le SMIC ; l'Etat prend en charge 80% du salaire brut horaire, la prise en charge de l'Etat se fera à hauteur de 22 heures hebdomadaires; une exonération d'une partie des charges sociales patronales est prévue également ; la collectivité cotisera au régime de l'assurance chômage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) au 27 janvier 2012 pour une durée de 12 mois sur la base de 35 Heures.

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi
- de voter les crédits budgétaires correspondants

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « L'Ile ô Bout'Chou »

Le Maire rappelle que le 18 novembre 2011 les membres de l'Association « L'Ile ô Bout'Chou » ont présenté leur projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M).

Le Maire donne lecture d'une lettre en date du 19 novembre 2011 adressée au Conseil Municipal par les fondatrices de l'association pour communiquer le budget prévisionnel de l'investissement nécessaire à la création de la M.A.M. et pour solliciter une subvention communale de 3000 € , sachant qu'une subvention accordée sur les fonds Leader sera égale à l'aide apportée par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'association L'Ile ô Bout'Chou une subvention égale à la différence entre 3000 € et le montant de l'aide qui sera accordée par le Conseil Général de la Sarthe.

Cette aide est consentie dans la mesure où il s'agit d'une initiative collective, offrant à la population un service amélioré par une large amplitude des horaires.

Le Conseil Municipal vote les crédits, à prélever sur l'article 6574 du BP 2011.

ACQUISITION FONCIERE LOCAUX EX GENDARMERIE

Les locaux de la gendarmerie étant devenus vacants, le Conseil Général a mis en vente l'ensemble des différents bâtiments situé « 35 Rue Abbé Louis Chevallier ».

Par délibération en date du 18 novembre 2011,

le Conseil Municipal a proposé d'acquérir ces immeubles moyennant un prix maximum de 110 000 €.

Cette proposition a été transmise à Monsieur le Président du Conseil Général de la Sarthe.

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur le Président du Conseil Général demandant de réexaminer notre proposition et d'envisager une transaction financière sur la base de 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix « pour » et 2 « abstentions » décide d'acquérir ces immeubles au prix de 150 000 €, frais en sus à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte et tous documents concernant cette acquisition.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2012.

NOM DE LIEU DIT « Le Pavillon de la Normanderie »

Monsieur Alain de ROUGE, propriétaire d'une maison située route de la Normanderie, souhaite dénommer son habitation « Le Pavillon de la Normanderie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

En cas de fourniture du panneau indiquant ce lieu-dit, à la demande de Monsieur De ROUGE, une participation forfaitaire de 50 € sera demandée par la Commune.

INFORMATION DE L'INSEE

Notre population municipale calculée au 1^{er} 01.2009 est de 3 126 habitants.

DATES REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL

3 février 2011 à 20 h15

2 mars 2012 à 20 h 15

30 mars 2012 à 20 h 15